



NOUVEAUTÉS

Loi du 2 août 2021
Décret n°2022-395 du 18 mars 2022

Mise à jour :

 ≥ 11 : Obligatoire, tous les ans
Reste obligatoire en cas d'aménagement important des locaux ou d'une information supplémentaire apprise par l'employeur sur l'évaluation d'un risque

Contribution :

- Salariés - référent santé et sécurité
- + **consultation**  ≥ 50 : CSE, CSST
- Service de Prévention et de Santé au Travail - AISMT 36
- Organismes et instances de branches professionnelles
- INRS, CARSTAT, ANACT...
- IPRP habilités


Accessibilité :


- Salariés et CSE, CSSCT
- Anciens salariés
- Personnes et instances justifiants d'un intérêt à accéder au DUERP
- Service de Prévention et de Santé au Travail (transmission à chaque MAJ)
- Inspection du travail, CARSTAT, ASN, INSN, agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail

Conservation de toutes les versions :

- Pendant 40 ans

Actions de prévention :

 ≥ 50 : PAPRIACT - Programme annuel de prévention (indicateurs, budget, ressources, calendrier, conditions d'exécution)

 < 50 : liste des actions de prévention

LES RESSOURCES

- OIRA - Outil spécifique à l'évaluation des risques des TPE et PME - gratuit
- ED 840 de l'INRS - Aide au repérage des risques dans les PME et PMI
- INRS - Les principes généraux de prévention
- Outils proposés par les branches professionnelles
- Site AISMT 36 : DUERP et plans d'actions vierges téléchargeables en version Excel

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail peut vous accompagner dans l'élaboration et/ou la mise à jour de votre DUERP.

Parlez-en à votre médecin du travail. Celui-ci sollicitera le Pôle Prévention de l'AISMT 36.

Contactez nous

02 54 29 42 10

Zone des Chevaliers
17 rue Oscar Niemeyer
36 000 CHATEAUROUX

service-sante-travail@aismt36.fr



LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Fiche conseil



Document réalisé par votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises et mis à jour en 2023



<https://www.aismt36.com>



LE DUERP C'EST QUOI ?

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels les salariés d'une entreprise sont exposés. Ce document est obligatoire dès l'embauche du 1er salarié.

Code du travail - R4121-1 à R4121-4

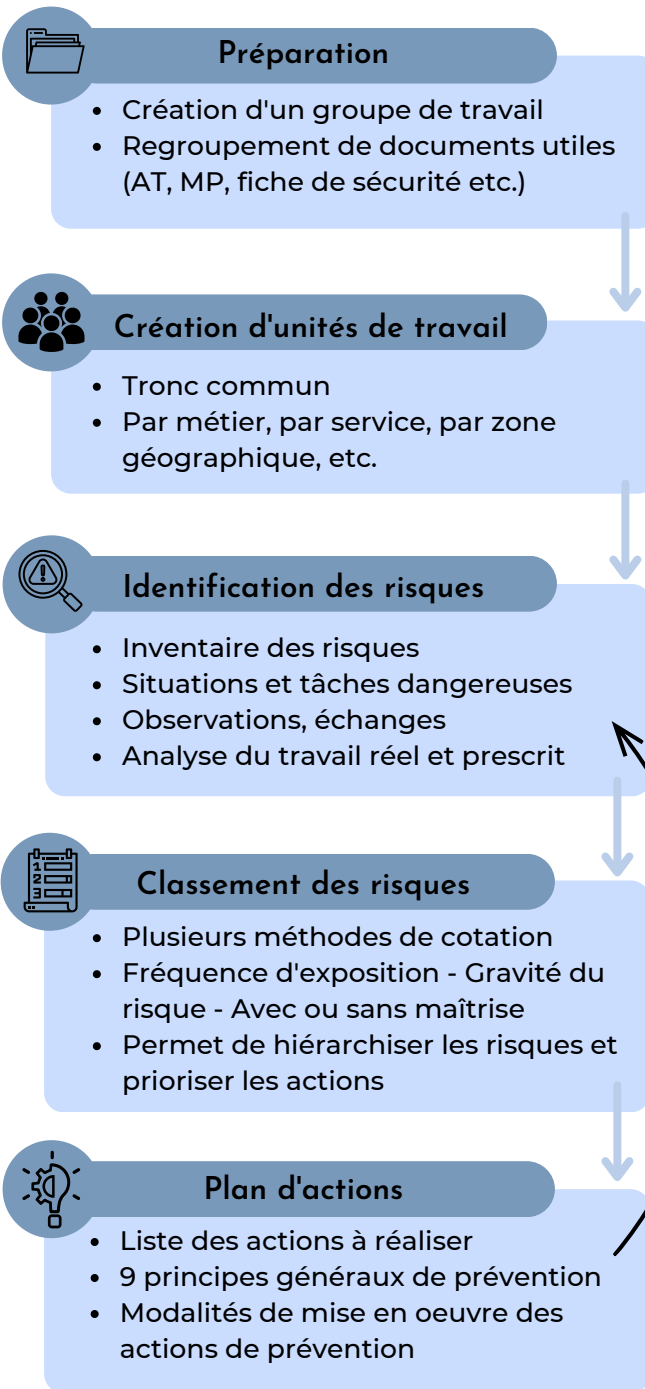
L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.



ET POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE LE RÉALISER ?

- Préserver la santé et sécurité de ses salariés
- Prévenir les Accidents du Travail (AT) et Maladies Professionnelles (MP)
- Assurer de qualité de vie et des conditions de travail
- Favoriser le dialogue social
- Limiter l'absentéisme,
- Diminuer les coûts directs et indirects liés aux AT et MP
- Répondre à la réglementation

Comment réaliser et/ou mettre à jour son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ?



Niveau de risque : défini selon une cotation à valider avec le groupe de travail du DUERP. Par exemple :

Gravité	Probabilité d'apparition			
	1 Improbable	2 Peu Probable	3 Probable	4 Très probable
4 Mortelle	4	8	12	16
3 Grave	3	6	9	12
2 Moyenne	2	4	6	8
1 Faible	1	2	3	4

*Mise à jour (MAJ) - Amélioration continue

- Basculement des actions prévues vers les actions en place (maîtrise du risque)
- Revoir les actions non adaptées et/ou inefficaces
- Suivi des actions : indicateurs, salariés concernés